

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le mardi 2 juillet 2024 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : 2024-0009

La demande de dérogation mineure consiste à permettre un lotissement dont : les décrochés sur la marge latérale droite ne correspondent pas à la perpendicularité exigée à l'article 5.1 du règlement de lotissement, et la ligne avant de 16,25m est inférieure au minimum de 45m exigé dans l'article 5.2 du règlement de lotissement.

Identification du site concerné : 614, route 132

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 2 juillet 2024 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 5 juin 2024.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 5 juin 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 5 juin 2024.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier